

IOTC-2025-CdA22-sCR24(Résumé)-Sri Lanka [F]

Rapport d'application 2025 (Résumé) pour: Sri Lanka

Publié: 14 mars 2025 - 10:27

Notes :
Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.
Les acronymes et les définitions peuvent être consultés [à la dernière page](#) du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut précédent	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
----------	--------------------------	---------------------	----------	------------------	---------------	--------------	---------------------	---

1. Obligations de mise en œuvre

2. Standards de gestion

2.4	Res. 19/04 (20) (2024)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois enregistrement	23/1/2025	P/C	P/C	Reçu 02.12.2024. LEG: Soumis - "Règlement sur la collecte des données sur les captures de poisson, 2014". Législation oblige FV à avoir à bord : un journal de bord relié. Aucune disposition prévoyant les journaux de bord comportant des pages numérotées consécutivement / enregistrements originaux conservés pendant au moins 12 mois. SP: OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii), basé sur législation et Plan national de contrôle et d'inspection des navires de pêche du Sri Lanka (NPCISL).	Accepter	-
2.8			12/2/2025	P/C	P/C		Accepter	-

	Res. 17/07 (2) (6) (2024)	Interdiction des grands filets mail-lants dérivants zone CTOI & Actions SCS grands filets mail-lants dérivants zone CTOI				<p>LEG: NON - Interdit seulement en haute mer par le « Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n°1 de 2014 » publié dans la Gazette extraordinaire 1878/12 et par les termes et conditions de l'ATF.</p> <p>STD: OUI - Actions MCS fournies dans e-MARIS, dans le format convenu.</p> <p>SP: OUI – fourni / décrit pour a), b) et c).</p>		-
2.20	Res. 21/01 (21/24) (2024)	Filet maillant, rap-port niveau mise en œuvre paragraphes 21-23	12/2/2025	P/C	P/C	<p>LEG : NON - Fourni le « Règlement n° 1 de 2014 sur les opérations de pêche en haute mer » et la « Circulaire sur la mise en œuvre de l'échantillonnage au port ». Le Secrétariat n'est pas en mesure d'identifier les dispositions/exigences R21/01 (21-23).</p> <p>STD : OUI - Bien que les informations sur le niveau de mise en œuvre du par. 21-23 est fourni dans la section A sur le système et les procédures, au lieu de la section B.</p> <p>SP : NON - Fourni/décrit pour a), mais pas pour b) et c).</p>	Accepter	-
2.23	Res. 11/02 (2) (2024)	Interdiction pêcher intentionnelle-ment dans un rayon de 1 mille nautique/inter-agir avec bouée océanographique	23/1/2025	C	P/C	<p>LEG : OUI – Soumis - « Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n° 1 de 2014 (x) ». L'interdiction ne s'applique qu'en haute mer, et non dans toute la zone de compétence de la CTOI.</p> <p>STD: N/A.</p> <p>SP: OUI – Soumis / décrit pour a), b) et c).</p>	Accepter	-
2.24	Res. 11/02 (3) (2024)	Interdiction remonter à bord bouée océanographique	23/1/2025	C	P/C	<p>LEG : OUI – Soumis - « Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n° 1 de 2014 (x) ». L'interdiction ne s'applique qu'en haute mer, et non dans toute la zone de compétence de la CTOI.</p> <p>STD: N/A.</p> <p>SP: OUI – Soumis / décrit pour a), b) et c).</p>	Accepter	-

3. Déclarations concernant les navires

3.6	Res. 19/04 (3) (2024)	Liste des navires au-torisés	23/1/2025	N/C2	P/C	<p>LEG: N/A.</p> <p>STD: NON - Informations non fournies aux normes CTOI R19/04 (3) ; informations obligatoires manquantes [Numéro OMI, IRCS, détails du propriétaire véritable, détails de l'entreprise, photographies tribord; Photographies bâbord; Photographies proue].</p> <p>SP : N/A.</p>	Accepter	-
-----	-----------------------	------------------------------	-----------	------	-----	---	----------	---

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.6	Res 15/02 (1, 5) (2023)	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/sur-face/palangre	30/6/2024	-/-	N/C2	STD: NON - Données NON fournies aux normes CTOI, pendant deux années consécutives ou plus. Moins d'un poisson par tonne métrique pour certaines espèces.	Accepter	-
-----	----------------------------------	--	-----------	-----	------	--	----------	---

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

6.9	Res. 12/04 (5) (2024)	Rapport avancement application R12/04	12/2/2025	P/C	P/C	LEG: N/A. STD: NON - Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la R12/04 NON entièrement complété selon les normes de la CTOI. Exigences en matière d'informations manquantes: Collaborer avec l'IOSEA. SP : N/A.	Accepter	-
6.11	Rés 24/06 (1) (2024)	Retention espèces thons ciblées (YFT/SKJ/BET) à bord navire	12/2/2025 (Depuis 2024)	C	P/C	OUI - Soumis : Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n° 1 de 2014 publié dans la Gazette extraordinaire 1878/12 et Loi n° 35 de 2013 sur la pêche et les ressources aquatiques (amendement). Il concerne uniquement les senneurs. La portée de l'obligation est limitée à la haute mer et non à l'ensemble de la zone de compétence de la CTOI.	Accepter	-
6.12	Rés 24/06 (3) (2024)	Retention espèces non ciblées à bord navire	12/2/2025 (Depuis 2024)	C	P/C	LEG: NON- Soumis : Conditions particulières aux opérations de pêche - XI. L'interdiction s'applique uniquement aux senneurs. La portée de l'obligation est limitée à la haute mer et non à l'ensemble de la zone de compétence de la CTOI. STD: N/A. SP: YES – Provided & described for a) b) c).	Accepter	-

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

7.1	Res. 24/03 (19) (2024)	Inscription INN (Sessions précédentes)	18/3/2025	N/C2	N/C2	STD: 3 navires inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI en 2024, sur deux années consécutives 2024 et 2023.	Accepter	-
-----	---------------------------------	--	-----------	------	------	--	----------	---

7.2	Res. 24/09 (1) (2024)	Conformité des ressortissants (Sessions précédentes)	18/3/2025	N/C2	N/C2	Ressortissants sur 3 navires listés sur la liste des navires INN de la CTOI en 2024 et 2023.	Accepter	- -

8. Transbordements

9. Observateurs

9.2	Res. 22/04 (3) (2023)	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	17/11/2024	P/C	P/C	LEG: OUI - Règlement sur les opérations de pêche en haute mer STD: OUI - Couverture obligatoire pas atteinte pour tous segments de la flotte; Senne tournante, palangre, pêche à la canne, pêche au filet maillant et d'autres pêcheries. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	Accepter	- -
-----	--------------------------------	---	------------	-----	-----	---	----------	--------

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

11.3	Res. 16/11 (13.1, 15.1) (2024)	Rapports d'inspection % Rapport navires engagés pêche INN suite inspection port	23/1/2025 (Depuis 2010)	C	P/C	LEG: N/A. STD: NON - Déclare avoir effectué 15 inspections portuaires au cours de l'année 2024. Nombre de PIR via e-PSM : 13, dont 3 PIR n'ont pas été fournis dans les 3 jours ouvrables. SP : N/A.	Pas d'accord *Le PIR "TERRE_FRA_20240607_34732 PIR_FRANCHE" a été soumis via l'application PIR hors ligne (tablette). Mais il y a eu une erreur système et nous n'avons pas pu le soumettre dans les 3 jours. Nous avons informé l'IOTC du problème le 07.06.2024 par e-mail (florian.giroux@iotc.org, epsm@iotc.org, Jose.Acuna@fao.org.). Le problème a été résolu le 24.09.2024 et le PIR a été soumis. *La soumission du PIR "YOU_TWN_20240301_33698 PIR_YU" et "NO.212_TWN_20240801_35848 LIH PIR_JAIN" a été retardée en raison d'une erreur de connexion. Cependant, sans ces 3 soumissions tardives, nous avons soumis 12 PIR à la CTOI via IOTC e-psm dans les délais.	- -
------	--	---	----------------------------	---	-----	---	---	--------

							Ils couvraient la couverture de 5 % conformément à la résolution 16/11 de la CTOI (paragraphe 10.1). Par conséquent, nous nous sommes conformés à la résolution 16/11 de la CTOI. Par conséquent, ce « P/C » devrait être modifié en « C ».	
11.6	Res. 16/11 (9.3, 9.5) (2024)	Rapport refus utilisation port/retraits refus utilisation port	23/1/2025 (Since 2010)	-/-	P/C	LEG : NON - Mis en œuvre par la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port. Prévenir, contrecarrer et éliminer les règlements de 2015 sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Le Secrétariat n'est pas en mesure d'identifier la disposition Résolution 16/11 (9.5). STD : OUI – Rapport nul. Système/procédure: OUI – Soumis et décrit pour a), b), c).	Accepter	- -

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées *«devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée»*. La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), étaient pour Sri Lanka :

9

Le Plan d'action sur l'Application était :

Non requis/applicable - Action proposée par Sri Lanka lors du CoC

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

-

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Sri Lanka (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
37	12	0	3	34	0	71.2

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Sri Lanka des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA22 en 2025

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2025 pour Sri Lanka, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
2.4	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois enregistrement	Reçu 02.12.2024. LEG: Soumis - "Règlement sur la collecte des données sur les captures de poisson, 2014". Législation oblige FV à avoir à bord : un journal de bord relié. Aucune disposition prévoyant les journaux de bord comportant des pages numérotées consécutivement / enregistrements originaux conservés pendant au moins 12 mois. SP: OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii), basé sur législation et Plan national de contrôle et d'inspection des navires de pêche du Sri Lanka (NPCISL).	P/C	P/C
2.8	Interdiction des grands filets mailants dérivants zone CTOI & Actions SCS grands filets mailants dérivants zone CTOI	LEG: NON - Interdit seulement en haute mer par le « Règlement sur les opérations de pêche en haute mer n°1 de 2014 » publié dans la Gazette extraordinaire 1878/12 et par les termes et conditions de l'ATF. STD: OUI - Actions MCS fournies dans e-MARIS, dans le format convenu. SP: OUI – fourni / décrit pour a), b) et c).	P/C	P/C
2.20	Filet mailant, rapport niveau mise en œuvre paragraphes 21-23	LEG : NON - Fourni le « Règlement n° 1 de 2014 sur les opérations de pêche en haute mer » et la « Circulaire sur la mise en œuvre de l'échantillonnage au port ». Le Secrétariat n'est pas en mesure d'identifier les dispositions/exigences R21/01 (21-23). STD : OUI - Bien que les informations sur le niveau de mise en œuvre du par. 21-23 est fourni dans la section A sur le système et les procédures, au lieu de la section B. SP : NON - Fourni/décrit pour a), mais pas pour b) et c).	P/C	P/C
3.6	Liste des navires autorisés	LEG: N/A. STD: NON - Informations non fournies aux normes CTOI R19/04 (3) ; informations obligatoires manquantes [Numéro OMI, IRCS, détails du propriétaire véritable, détails de l'entreprise, photographies tribord; Photographies bâbord; Photographies proue]. SP : N/A.	N/C2	P/C
6.9	Rapport avancement application R12/04	LEG: N/A. STD: NON - Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la R12/04 NON entièrement complété selon les normes de la CTOI. Exigences en matière d'informations manquantes: Collaborer avec l'IOSEA. SP : N/A.	P/C	P/C
7.1	Inscription INN (Sessions précédentes)	STD: 3 navires inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI en 2024, sur deux années consécutives 2024 et 2023.	N/C2	N/C2

7.2	Conformité des ressortissants (Sessions précédentes)	R ressortissants sur 3 navires listés sur la liste des navires INN de la CTOI en 2024 et 2023.	N/C2	N/C2
9.2	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	LEG: OUI - Règlement sur les opérations de pêche en haute mer STD: OUI - Couverture obligatoire pas atteinte pour tous segments de la flotte; Senne tournante, palangre, pêche à la canne, pêche au filet maillant et d'autres pêcheries. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	P/C	P/C

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- **"-/-"** : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- **"Aucune"** : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- **"Non évalué"** : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- **"-"** : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- **"Non soumis"** : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").